



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 47466

Texte de la question

M. Henri Cuq attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les disparités de traitement existant entre la gendarmerie mobile et les différentes forces de l'ordre, sous tutelle du ministère de l'intérieur, tant sur le plan des astreintes que sur celui des conditions d'hébergement et d'accomplissement des missions. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser ces inégalités.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réactivité immédiate de la réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile prennent des alertes outre-mer et métropole. Une attention particulière est portée sur la fréquence de ces alertes, qui n'excèdent pas en moyenne trois semaines pour la première et une semaine pour la seconde. Sur un plan général, l'engagement dans la gendarmerie suppose une disponibilité contraignante mais nécessaire pour répondre avec un souci d'efficacité et de proximité aux besoins de sécurité de la population. Cet impératif, applicable à l'institution de manière permanente, trouve nécessairement des compensations à titre individuel dans une série de mesures destinées à alléger les charges liées aux conditions d'emploi des personnels de la gendarmerie. Ainsi, les gendarmes soumis aux astreintes, en dehors des périodes d'alerte, bénéficient de quartiers libres après leur service. Concernant les conditions d'hébergement, un effort significatif a été engagé depuis plusieurs années pour améliorer les cantonnements des escadrons déplacés, en essayant de les rapprocher du lieu d'emploi. En région parisienne, les unités assurant les missions de longue durée sont logées dans des bâtiments qui répondent à des normes satisfaisantes de confort. Dans le cas où l'infrastructure d'hébergement s'avère de capacité insuffisante, les formations déplacées sont généralement logées dans des hôtels. Cette solution est également recherchée en province lorsque les possibilités traditionnelles de logement (structures militaires, villages de vacances...) ne sont pas disponibles. Par ailleurs, l'amélioration des conditions d'exécution des missions est un souci constant du commandement. L'autorité organique veille à ce que la durée d'engagement ne soit pas excessive. Lors de la 21^e session du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie, qui s'est déroulée du 22 au 26 mai 2000, le ministre de la défense a annoncé plusieurs mesures en faveur de la gendarmerie mobile : assurance de huit heures de repos physiologiques lorsque le militaire est effectivement libéré de toute servitude à l'issue d'un service qui prend fin la nuit, attribution de l'intégralité des droits acquis à l'issue de la mission. De plus, les déplacements outre-mer et en Corse ouvriront droit, pour la fraction de séjour excédant quatre semaines, à une majoration du repos hebdomadaire, afin de permettre un repos de 24 heures sur place et de 36 heures à la résidence par semaine supplémentaire. Cependant, les contraintes particulières d'emploi qui pèsent sur la gendarmerie mobile, générant plus de 200 jours de déplacement par an, tendent à priver les escadrons des capacités d'entraînement et de formation, et risquent à terme d'affecter la capacité opérationnelle de ces unités. C'est pourquoi le ministre de la défense a demandé qu'un audit relatif aux gardes statiques et qu'un examen portant sur la situation de la gendarmerie mobile dans son ensemble soient effectués. Le résultat de ces deux études devrait être connu dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cug](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47466

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3499

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5057